

ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION

Le MAIRE de la Commune de SAINT-GALMIER,

- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT :

- Que pour des raisons de sécurité, du fait de l'étroitesse et de la forte déclivité du chemin de la Brosse, il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} Décembre 2010, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les deux sens chemin de la Brosse, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et les véhicules des services publics.

ARTICLE 2

Un panneau de « SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS » sera installé en bas et en haut du chemin de la Brosse aux intersections avec la rue Saint-Exupéry.

ARTICLE 3

Monsieur le MAIRE de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le CHEF de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, M. le CHEF du Centre de Secours de SAINT-GALMIER, M. le GARDIEN PRINCIPAL de la Police Municipale, à M. le DIRECTEUR des Services Techniques Municipaux.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 24 NOVEMBRE 2010

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Henri COMBE.-